



## **Prise de position de la CENH sur la réglementation des disséminations d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement**

**Lors de sa séance du 9 mai, la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH) a poursuivi la discussion menée lors de la séance publique du 2 mai à Berne. Elle a adopté la déclaration suivante à l'unanimité :**

La Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH) s'oppose à une interdiction légale de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement. La majorité de ses membres est favorable à un moratoire sur les disséminations commerciales et sur les disséminations expérimentales qui ont pour objectif la mise en circulation d'OGM. Pour les disséminations expérimentales liées à la recherche, la Commission recommande une procédure d'autorisation stricte. Elle estime que le moratoire ne doit en aucun cas représenter une pause dans le processus de délibération éthique sur les OGM. Elle se propose d'encourager activement le dialogue éthique et le débat public, en tenant compte des expériences faites avec les disséminations d'OGM au plan international durant cette période. Elle recommande en outre de consacrer la durée du moratoire à la recherche comparative portant sur des méthodes de substitution.

Une évaluation éthique n'est jamais terminée. Il s'agit d'un processus pendant lequel l'on rassemble des arguments pour les examiner et les évaluer. Chaque possibilité de réglementer les disséminations d'OGM dans l'environnement – qu'il s'agisse d'une procédure d'autorisation, d'un moratoire ou d'une interdiction – peut se fonder sur des arguments, et notamment sur des arguments éthiques. La CENH a donc rédigé sa déclaration en évaluant les arguments d'un point de vue éthique.

L'argumentaire suivant donne un aperçu de quelques-uns des principaux aspects que la CENH a considérés jusqu'à présent lorsqu'il s'est agi d'évaluer la question de la dissémination d'OGM sous l'angle éthique.

## Argumentaire

### Un moratoire est-il un instrument utile?

Oui, parce que...

- le débat éthique et le débat public sur la dissémination d'OGM demandent du temps;
- le processus démocratique de prise de décision demande du temps et que l'insécurité a augmenté;
- l'absence de pressions économiques et politiques permet à la science d'étudier et de discuter des problèmes centraux en rapport avec les disséminations: risques pour l'homme et l'environnement, conséquences pour la diversité génétique et la diversité des espèces;
- la possibilité de mener des disséminations expérimentales, soumises à autorisation, relativise la portée du moratoire.

Non, parce que...

- un régime d'autorisation au cas par cas est préférable à un moratoire, même s'il est plus difficile à appliquer qu'une interdiction (limitée dans le temps), car il permet d'apporter une réponse nuancée tenant compte des conditions de chaque dissémination;
- les problèmes de société ne doivent pas a priori se résoudre à coups d'interdictions; la constitution fédérale repose sur le principe de la liberté d'action, non sur celui de l'interdiction;
- le bien-fondé, à long terme, d'un moratoire est discutable: il est à craindre qu'un pan important de la recherche pour la Suisse ne soit entravé, voire paralysé;
- la distinction entre dissémination expérimentale et dissémination commerciale d'OGM n'est pas pertinente: la quantité d'OGM dans l'environnement est finalement une question de temps.

### Débats publics / participation / transparence dans le processus de formation et de prise de décision

Arguments en faveur d'un débat public ouvert

- Nécessité de clarifier les questions et les craintes existantes:
  - Analyse systématique de la discussion actuelle sur la sécurité et les risques, laquelle doit également englober le développement durable et le principe de précaution.
- Nécessité de clarifier les questions éthiques fondamentales; l'éthique doit s'interroger sur le but et la valeur d'une action, ici dans le domaine du génie génétique:
  - Comment faut-il traiter le problème du « non-savoir conscient » (risques inconnus ou non reconnaissables)? En ce qui concerne les risques non reconnus ou non reconnaissables, il faut insister sur le fait que les déclarations visant à ras-

surer ont toujours un caractère provisoire en raison du potentiel de risques à long terme;

- Risques résiduels: dans quelle mesure peut-on faire supporter des risques résiduels connus à des tiers?
- Nécessité de clarifier des questions politiques fondamentales:
  - Qui veut des OGM et sur la base de quels intérêts?
  - Quel est le poids des intérêts économiques dans le débat?
  - Dans quelle mesure la situation internationale doit-elle être prise en compte dans la discussion?
  - Comment faut-il régler la question de l'existence parallèle des OGM, de la production intégrée et de la culture biologique? Ces différentes méthodes sont-elles compatibles? Quels objectifs l'agriculture doit-elle poursuivre?
  - Comment faut-il traiter l'acceptation des risques et l'éventuelle compensation?
  - Quelle recherche faut-il encourager? La politique de la recherche est à clarifier.
  - Comment faut-il pondérer l'irréversibilité des disséminations?
- Nécessité de permettre une décision démocratique.

## **Recherche**

- Il convient de pallier ou de combler le manque de connaissances, en particulier sur les risques, les effets à long terme et les conséquences écologiques des disséminations.
- Il est nécessaire de mener une recherche systématique propre sur les risques et la sécurité.
- Il faut disposer d'une stratégie de recherche élaborée de manière interdisciplinaire et prévoyant des solutions de rechange au génie génétique.
- Il y a lieu de développer des méthodes et des modèles destinés à recenser et à évaluer avec précision le potentiel de risques présenté par les disséminations:
  - Surveillance à long terme (monitoring)
  - Quelles conclusions des disséminations limitées dans le temps permettent-elles de tirer sur les conséquences à long terme?

le 12 mai 2000